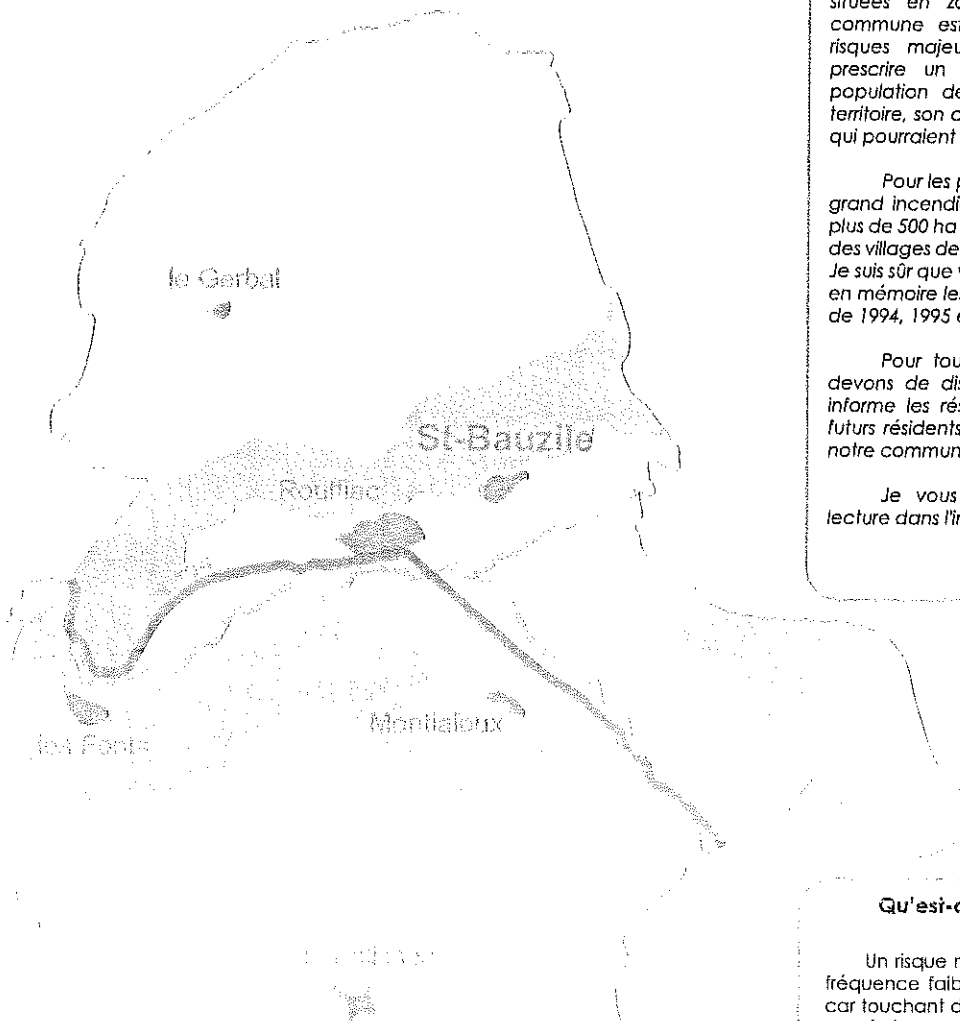


DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

SAINT-BAUZILE ♦ 48000 ♦ LOZERE



Madame, Monsieur,

Comme beaucoup de communes situées en zone de montagne, notre commune est concernée par plusieurs risques majeurs d'où la nécessité de prescrire un DICRIM permettant à la population de mieux appréhender son territoire, son cadre de vie et les difficultés qui pourraient survenir sur celui-ci.

Pour les plus anciens je rappellerai le grand incendie de 1976 qui avait détruit plus de 500 ha de forêt domaniale en face des villages de Rouffiac et de Saint-Bauzile. Je suis sûr que vous avez également gardé en mémoire les grandes crues du Bramont de 1994, 1995 et 2003.

Pour toutes ces raisons nous nous devons de disposer d'un document qui informe les résidents actuels comme les futurs résidents qui viendront s'installer sur notre commune.

Je vous en souhaite une bonne lecture dans l'intérêt de tous.

F. COURTES

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur est un événement à fréquence faible mais de grande gravité car touchant des enjeux importants. C'est un événement où un seul accident engendre de nombreuses victimes ou de nombreux dégâts matériels ou encore de grave dommages à l'environnement.

Qu'est-ce que l'information préventive ?

Placée sous la double responsabilité du préfet et du Maire, l'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se manifester sur ses lieux de vie, de travail ou de vacances.



Inondation

Définition

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variable. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Mécanisme

A Saint-Bauzile, elle peut se traduire par :

- l'écoulement torrentiel des eaux de la Nize et du Bramont avec érosion des berges et débordements importants,
- l'écoulement torrentiel des eaux des talwegs entaillant les causses avec érosion et débordements localisés,
- la stagnation des eaux pluviales dans les points bas,
- le ruissellement localisé en secteur urbain.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Les paramètres météorologiques (fonte des neiges, assèchement des sols, ...), l'entretien des rivières et l'imperméabilisation des sols sont des facteurs aggravants des inondations.

Historique

De nombreuses inondations se sont déjà produites sur la commune, les plus importantes étant celles de Novembre 1994, 1995 et plus récemment décembre 2003.

Mesures de prévention et de protection

- Prévention -

Les zones inondables des cours d'eau de la commune sont assez bien connues.

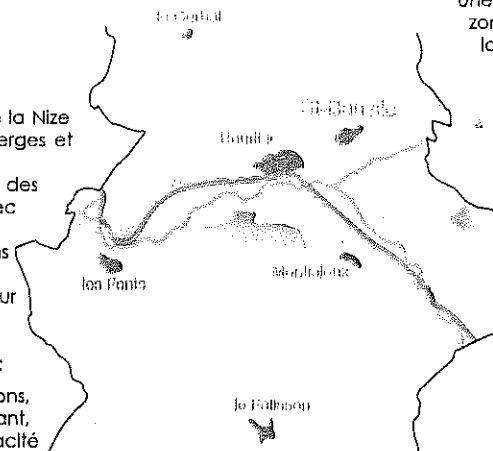
Une cartographie présentait au 1/25 000e les limites de la zone inondable du Bramont en aval de la confluence avec la Nize, mais l'Atlas des Zones Inondables du Lot et de la Truyère, réalisé en 2006, précise maintenant les limites de la zone inondable sur l'ensemble des cours d'eau de la commune, puisqu'une carte a été réalisée au 1/10 000e. Ces documents sont consultables en mairie.

Le PLU actuel intègre le risque inondation défini dans cette première étude de 1994. Par ailleurs, un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) est aujourd'hui à l'étude afin de préciser ces limites et d'identifier, à l'échelle cadastrale, les zones exposées au risque. Des zones seront donc soumises à des prescriptions obligatoires, à des recommandations ou interdites à la construction. L'utilisation de ces zones sera également réglementée (stockage, déblai, remblai, travaux d'aménagement, ...). Ce Plan sera soumis à enquête publique et finalement annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) - ex-Plan d'Occupation des Sols (POS) - et consultable en mairie.

- Protection -

Les crues de la Nize et du Bramont sont à caractère torrentiel ; les mesures de prévision et d'alerte sont très difficiles à mettre en œuvre dans un pareil cas. Les dernières inondations de 2003, 1995 et 1994 ont permis à l'équipe municipale d'améliorer encore la qualité et le temps de réponse face à de tels événements. L'organisation en cas de crise sera prochainement formalisée dans un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

En cas d'événement l'alerte sera transmise par mégaphone et, si nécessaire, les personnes concernées seront évacuées et des relogements de secours seront proposés.



Chute de blocs - Glissement de terrain brutal

Définition

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Mécanisme

A Saint-Bauzile, il peut se traduire par :

- sur le causse -

l'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles.

- sur les versants -

le glissement d'un terrain dû à la conjonction de la nature géologique (marnes, argiles de pied de versant), de la pente et de le teneur en eau des sols, la chute de blocs depuis les escarpements rocheux plus ou moins entraînés par l'érosion (versant Sud du Causse de Mende notamment)

Les paramètres météorologiques (fortes précipitations, période de sécheresse, variations brutales de températures, ...), les apports en eau (sourcins, rejets anthropiques, ...) et la surcharge des sols par la construction de bâtiment sont des facteurs aggravants des mouvements de terrain.

Mesures de prévention et de protection

- Prévention -

Les zones à risques géologiques ont été repérées lors de deux études menées dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols (POS), en 1987 et 1998. Compte-tenu de leur objectif, ces cartographies ne s'intéressaient qu'aux zones urbanisées ou urbanisables à moyen terme.

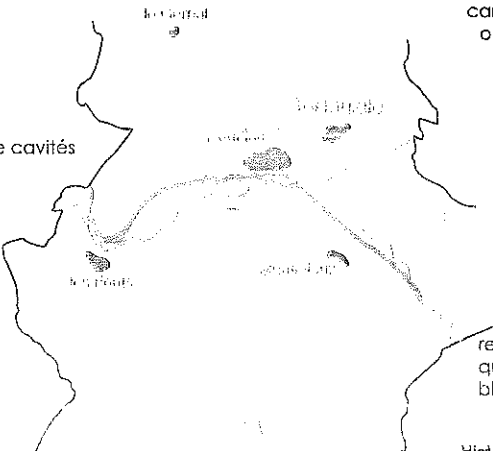
- Protection -

Le PLU intègre le risque mouvement de terrain dans l'état actuel des connaissances. Une étude a été réalisée en 2004 afin de définir la limite de propagation des masses rocheuses pouvant provenir des escarpements rocheux situés au-dessus des habitations de Rouffiac. Suite à cette première étude, un ouvrage de protection sera étudié et positionné d'ici la fin de l'année 2007.

Une telle démarche d'expertise et de mise en place d'un dispositif de protection peut être reconduite en cas de menace ou suite à un incident, qu'il s'agisse de glissement de terrain ou de chute de blocs.

Historique

Le territoire communal a été concerné par des glissements de terrain en 1993 (Maison PRADELLES, Bergerie MIRMAN).





Transport de matières dangereuses

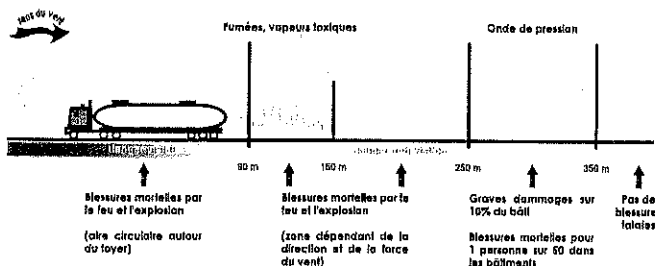
Définition

Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident qui se produit lors du transport de matières inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives, par voie routière, ferroviaire, aérienne ou d'eau. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.

Mécanisme

Les produits dangereux sont nombreux. Qu'ils soient inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs, les principaux dangers liés aux TMD sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelle, par le mélange de produits, avec des risques de traumatisme direct ou indirect généré par l'onde de choc,
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec :
 - risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact,
 - risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du sol ou de l'eau (contamination).



Mesures de prévention et de protection

- Prévention -

Le Transport de Matières Dangereuses est soumis à une réglementation rigoureuse portant sur la formation des personnels de conduite, la construction des citernes, les règles de circulation et de stationnement des véhicules, la signalisation des produits dangereux transportés. Cette dernière mesure, représentée par une plaque orange disposée à l'arrière de la citerne et indiquant, au moyen de numéros, la nature du risque et la matière transportée, est directement utile aux services de secours lors d'une intervention. Si possible ces numéros doivent également leur être transmis au moment de l'appel pour les aider à adapter leur matériel et méthode d'intervention.

Plaque de signalisation des produits dangereux transportés; elle indique :



- Protection -

En cas d'accident, les Sapeurs-Pompiers de Mende seront mobilisés et les mesures nécessaires seront prises. Outre les moyens traditionnels de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ils disposent d'une Cellule de Reconnaissance Chimique chargée d'appliquer des mesures d'urgence, d'établir un diagnostic et de proposer les contre-mesures nécessaires.

L'alerte sera donnée par le Maire et les Sapeurs-Pompiers. Si besoin, les personnes concernées seront évacuées et des relogements de secours seront proposés.

Par ailleurs, en cas de besoins, le protocole TRANSAID permet à l'échelon national, l'intervention rapide en tout point du territoire des meilleurs spécialistes du produit en cause.



Feux de forêt

Définition

Un feu de forêt est une combustion qui se déclare dans les forêts, landes, maquis ou garrigues et se propage sans contrôle dans le temps ni dans l'espace.

Mécanisme

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions cumulatives suivantes :

- une source de chaleur (flamme, étincelle) : très souvent, l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures, ...), accident ou malveillance ;
- un apport d'oxygène : le vent active la combustion ;
- un combustible (végétation) : le risque de feu est davantage lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'enfouissement, densité, relief, ...) qu'à l'essence forestière elle-même (feuillus, résineux, ...).

Les périodes de sécheresse, la négligence des riverains (emploi du feu, débroussaillage, ...) et la fréquentation des sites forestiers sont des facteurs aggravants des feux de forêt.

Mesures de prévention et de protection

- Prévention -

Seule l'étude préalable à l'élaboration du Plan de Protection de la Forêt Contre l'Incendie (PPFCI), issue de l'analyse des images satellites (Landsat 3), des enjeux et de la couverture du risque est disponible aujourd'hui.

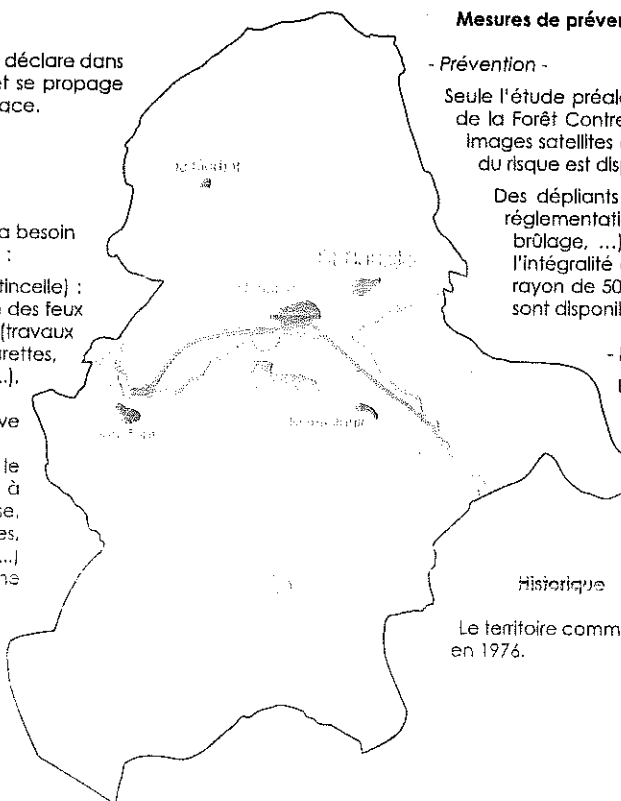
Des dépliants destinés à la population et rappelant la réglementation en terme d'emploi du feu (écobuage, brûlage, ...) et de débroussaillage (obligatoire sur l'intégralité de la parcelle en zone urbaine et dans un rayon de 50 m autour de l'habitation en secteur rural) sont disponibles à la mairie.

- Protection -

En cas d'événement, les Sapeurs-Pompiers de Mende seront mobilisés et les mesures nécessaires seront prises. L'alerte sera transmise par mégaphone et, si besoin, les personnes concernées seront évacuées et des relogements de secours seront proposés.

Historique

Le territoire communal a été concerné par des feux de forêt en 1976.





Rayonnement Nucléaire

Définition

Les rayonnements nucléaires, qu'ils soient naturels (rayonnements cosmiques, matériaux terrestres, ...) ou artificiels (radiographie médicale, industrie nucléaire, ...) font partie de notre vie. Ces rayonnements traversent les tissus de notre organisme et peuvent entraîner, à forte dose, des effets sur la santé.

En cas d'accident très grave ou majeur dans une installation nucléaire, des produits radioactifs générant des rayonnements peuvent être rejetés dans l'environnement et se propager à longue distance.

Mécanisme

Les principales contaminations aux rayonnements nucléaires ont lieu suite à :

- l'exposition externe qui concerne l'irradiation par des produits situés à l'extérieur du corps,
- l'exposition interne qui concerne l'irradiation par des produits qui ont pénétré à l'intérieur de l'organisme par les voies respiratoires, alimentaires ou cutanées (plaie de la peau).

Les effets sur l'organisme des rayonnements dépendent des produits radioactifs, de la durée d'exposition et de l'organe irradié :

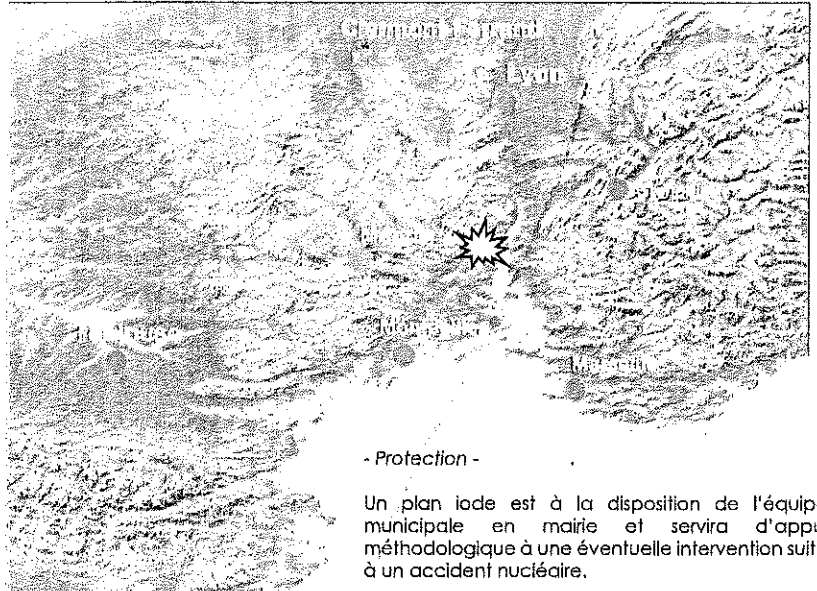
- pour les faibles doses, équivalentes à la radioactivité naturelle (environ 2 mSv* jusque 50 mSv*), aucun effet n'est noté sur l'organisme ;
- entre 50 et 500 mSv*, des perturbations transitoires peuvent survenir sans conséquences sur la vie des personnes,
- au-dessus de 500 mSv* des effets pathologiques peuvent entraîner des complications graves, voire la mort au-delà de 5 000 mSv*.

* m Sv : millième de Sievert (unité de mesure de la radioactivité)

Mesures de prévention et de protection

- Prévention -

Les sites de production nucléaire dépendent d'une réglementation qui leur impose de nombreuses procédures de sécurité pour l'exploitation. Elles ont notamment obligation de disposer d'un Plan Particulier d'Intervention qui prévoit les actions à mener suite à un accident dépassant les limites du site de production.



- Protection -

Un plan iode est à la disposition de l'équipe municipale en mairie et servira d'appui méthodologique à une éventuelle intervention suite à un accident nucléaire.

Risque au niveau communal

Aucun accident majeur n'a été recensé, cependant le risque existe du fait de la proximité des centrales nucléaires de Cruas (Ardèche).

Les mesures de prévention générales :

La commune tient à la disposition du public (consultation en mairie) un porté à connaissance des risques majeurs, réalisé par la Préfecture, qui présente la cartographie au 1/25 000e des risques situés sur le territoire communal.

En parallèle à la réalisation du DICRIM, une campagne d'affichage du risque a été menée dans les zones les plus exposées du territoire communal.

Pour chacun des risques concernés, si les circonstances le justifient, le Préfet prend le commandement des opérations de secours et peut déclencher le Plan ORSEC (qui a une vocation générale en matière d'organisation des secours), et/ou le Plan Rouge (destiné à porter secours à de nombreuses victimes).

LES BONS REFLEXES

Inondation

AVANT

Fermez les portes, fenêtres et soupiraux.

Lors d'orages violents, vérifiez l'état des grilles et bouches d'égouts à proximité de votre propriété.

Déplacez les produits et matériels sensibles hors d'atteinte des eaux.

Supprimez tout stockage (matériels et matériaux) en zone inondable.

Arrimez ce qui ne peut être déplacé, notamment les cuves.

Constituez une réserve d'eau potable.

Coupez gaz et électricité.

Gagnez les hauteurs les plus proches ou montez à pied dans les étages.

PENDANT et APRES

En cas de circulation obligatoire, ne vous engagez pas sur une chaussée submergée.

Ne consommez pas l'eau du réseau public ou des puits particuliers sans l'avis des services compétents.

APRES

Si un bâtiment a été inondé, il est conseillé de l'aérer, de le désinfecter et de le chauffer le plus vite possible.

Ne rétablissez l'électricité qu'après un contrôle complet de l'installation.

Chute de blocs - Glissement de terrain brutal

AVANT

De manière générale, signalez à la mairie :

- l'apparition de fissures dans le sol,
- les modifications du bâti (fissures, portes et fenêtres ne fonctionnant plus, mur de soutènement présentant un « ventre », écoulement anormal de l'eau au robinet, craquements, ...),
- l'apparition d'un affaissement du sol,
- la présence de tout bloc désolidarisé ou en surplomb d'un escarpement.

PENDANT

- A l'extérieur -

Fuyez latéralement.

Eloignez-vous de la zone dangereuse en gagnant les hauteurs les plus proches ou en rentrant dans un bâtiment suffisamment solide, en s'éloignant des fenêtres et en s'abritant sous un meuble solide.

- A l'intérieur -

Coupez gaz et électricité.

En cas de craquement inhabituel et inquiétant, évacuez le bâtiment immédiatement.

APRES

N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

AVANT

Les propriétaires et ayants droit ont obligation de maintenir en état débroussaillé leur terrain durant la saison sèche (Cf. Arr. préf. n° 02-2209 du 03/12/2002). Les modalités pratiques sont présentées dans une brochure disponible à la mairie.

Arrosez les biens à sauvegarder.

Prévoyez des moyens de lutte (tuyaux, pelles, ...).

Repérez les chemins d'évacuation et indiquez-les aux personnes séjournant dans l'habitation.

PENDANT

Ouvrez le portail pour faciliter l'accès aux secours.

Abritez ou isolez les véhicules.

Coupez le gaz et éloignez les bombannes le plus possible des bâtiments.

Reprenez dans le bâtiment le plus proche, fermez les volets, les portes et les fenêtres pour éviter les appels d'air, et calfeutrez avec des linges mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminée, tours de fenêtre, de portes, ...).

Arrêtez climatisation et ventilation.

Respirez à travers un linge humide.

A l'extérieur, recherchez un écran de protection ou une zone dépourvue de végétation.

Si vous êtes en véhicule, gagnez une clairière ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée, et allumez vos phares pour être facilement repéré. Restez dans le véhicule car l'habitacle protège au moment du passage des flammes.

APRES

Inspecter soigneusement le ou les bâtiments.

Arrosez les parties encore fumantes et la végétation alentour.

CONSIGNES

GENERALES

Restez sur place (domicile, bureau, magasin, ...). N'évacuez pas sans en avoir reçu l'ordre.

N'allez pas chercher les enfants à l'école, ils y seront protégés par le biais de procédures spécifiques.

Ne téléphonez pas (ni portable, ni fixe) mais laissez le téléphone branché. Les réseaux et les lignes doivent rester libres pour les urgences.

Tenez-vous informé du risque (Cf. numéros utiles au verso).

Gardez près de vous un moyen d'éclairage autonome en cas de coupure d'électricité.

Suivez les consignes annoncées par la mairie ou les Sapeurs-Pompiers.

Si vous circulez, n'abandonnez pas votre véhicule au milieu de la chaussée, il constituerait une gêne pour les secours.

Si des fumées ou vapeur s'échappent du véhicule, fuyez selon un axe perpendiculaire à l'axe du vent, à plus de 300 m environ, ou enfumez-vous dans le local clos le plus proche.

S'il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas de danger imminent.

Prévenez le plus rapidement possible les secours en indiquant le lieu, la nature du sinistre (incendie, explosion, écoulement de produit, ...), le type de véhicule concerné et si possible le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit transporté et son code de danger.

Calfeutrez fenêtres et aérations et arrêtez climatisation et ventilations pour empêcher la propagation d'éventuelles émanations toxiques.

Eloignez-vous des portes et fenêtres pour vous protéger d'une explosion extérieure.

Appliquez un linge humide sur le visage en cas de besoin.

Eteignez toute flamme (utilisez une lampe à piles si l'électricité est coupée).

Ne fumez pas.

Ne téléphonez pas (ni portable, ni fixe).

Réduisez le chauffage.

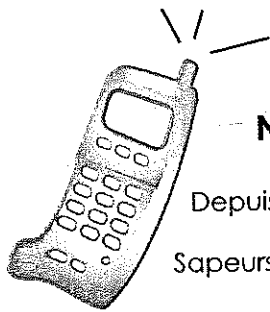
En cas d'irritation lavez-vous à grandes eaux et si possible changez-vous.

Un véhicule n'est pas un bon abri contre les gaz et fumées.

Accident de TMD

Feu de forêt

LES NUMEROS UTILES



Numéros d'urgence

Depuis un portable : 112
Sapeurs-Pompiers : 18
SAMU : 15
Police secours : 17
Medecins de garde :

Connaître les prévisions météorologiques

Serveur vocal : 08 92 68 02 48
Serveur Minitel : 3615 code METEO
Site internet
<http://www.meteofrance.fr>



Obtenir des informations sur le phénomène en cours

Mairie : 04 66 47 00 45
Préfecture : 04 66 49 60 00
France Inter : 83.1 FM ou 90.1 FM
France Info : 105.3 FM ou 102.3 FM
France Bleu Gard-Lozère :
ou 105.3 FM

Connaître les prévisions des crues

Serveur vocal : 0 321 800 331
Site internet (carte de prévision) :
<http://www.hocaronne.ecologie.gouv.fr>
Site internet (cotes prévues sur le Lot) :
<http://www.hocaronne.ecologie.gouv.fr>
Serveur vocal (cotes prévues sur le Lot) :
0 320 10 01 10